



Séance du Conseil Syndical du SMBAA En date du 26 Juin 2024 à 18 h 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 18 h 00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat à Beaufort en Anjou sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Jérôme	HARRAULT
	Monsieur	Jean-Philippe	RETIF
	Monsieur	Pierre	DEMION
	Monsieur	Thierry	PAPOT
	Monsieur	Christian	RUULT
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Paul	RABOUAN
	Monsieur	Jean-Pierre	BEAUDOIN
Communauté de Communes Baugeois Vallée	Monsieur	Franck	RABOUAN
	Monsieur	Jean-Claude	CHAUSSEPIED
	Monsieur	Franck	RUULT
	Monsieur	Michel	LEBRETON
	Madame	Amélie	MENARD
	Monsieur	Alain	DOZIAS
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Monsieur	Benoit	BARANGER
	Monsieur	Xavier	DUPONT
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire			
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Pierre Noel	MEIGNAN
DEPARTEMENT 49	Madame	Elodie	JEANNETEAU
	Monsieur	Guy	BERTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient excusés avec pouvoirs :

Monsieur Thierry LHUILLIER donne pouvoir à Monsieur Patrice PEGE – Monsieur Gilles PELLE donne pouvoir à Monsieur Benoit BARANGER – Monsieur Pierre NION donne pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT – Monsieur Sébastien BOUSSION donne pouvoir à Monsieur Pierre-Noel MEIGNAN – Monsieur Didier ROUGER donne pouvoir à Monsieur Jeannick CANTIN.

Etaient excusés ou absents :

Monsieur Laurent NIVELLE

Assistait également :

Arnaud **DECAS** – Directeur du SMBAA
Christine **GUILLOT** – Rédactrice Principale

Secrétaire de séance : Monsieur Christian RUAULT.

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :
<https://www.sage-authion.fr/download/7608/?tmstv=1704447289>

POINT N°1 : INFORMATION – Décisions prises en réunion de Bureau du 29 Mai 2024

Le Président rappelle les décisions qui ont été prises lors du dernier Bureau du SMBAA.

Convention captages prioritaires CASVL

Le SMBAA et la CASVL ont décidé de collaborer pour mettre en œuvre une dynamique agricole collective de gestion des intrants chimiques de synthèse sur les Aires d’Alimentation des Captages, définie pour la seconde tranche du CT Eau 2023-2025.

- Une convention pluriannuelle avec la CASVL pour la mise en œuvre, l’animation et la coordination du plan d’actions relatif aux captages prioritaires ;
- La maîtrise d’ouvrage des missions prévues à la convention et ses modalités financières sous réserve de l’octroi de subventions ;
- Le plan de financement ;

➤ **Décision : Approuvé**

Contrat de prestation de services pour l’entretien des services techniques

Mise en place d’un contrat de prestation de services pour l’entretien des service techniques avec la commune de Beaufort en Anjou. Nombre d’heures / semaine : 30 min (2 agents) - Taux horaire : 28.19 €

Début de la prestation : Septembre

➤ **Décision : Approuvé**

Convention d’incitation à la réalisation d’économies d’énergies (Siège Social)

Dans le cadre de son programme de rénovation de bâtiments patrimoniaux en siège social et le volet énergétique étant au cœur des préoccupations du SMBAA, il est proposé d’adhérer à ces dispositifs à travers la société OFEE, l’un des acteurs dits « obligé » en vertu de l’article L. 221-1 du code de l’énergie.

Deux conventions d’incitation « coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » et « obtention et achat de certificats d’économies d’énergies » avec la société OFEE dans un objectif d’obtention de subventions pour financer le siège social.

➤ **Décision : Approuvé**

POINT N°2 : DELIBERATION 2024_CS_16 – Approbation du compte rendu de la réunion du 03 Avril 2024

Aucune remarque n’étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l’unanimité.

POINT N°3 : INFORMATION : Contexte actuel Agence de l'Eau Loire Bretagne – Prise de décision par le Conseil Syndical du SMBAA

Le Président expose :

En début d'année, après consultation de leur service juridique, l'AELB nous a informé que le montage financier suivant « Maitrise d'ouvrage SMBAA dont le prestataire prend en charge tout ou partie de l'autofinancement au titre de ses missions ou compétences ou dotations » n'était pas valable (pratiqué depuis de nombreuses années et par de nombreuses structures). L'AELB considère comme un trop perçu la part de subvention qui s'appuie sur le montant reversé par le prestataire.

Pour donner suite à notre courrier datant de mars 2024, l'AELB nous a confirmé par écrit, fin mai 2024, le maintien de leur position, nous invitant à adapter nos démarches. Ceci a pour conséquence un autofinancement imprévu pour le SMBAA (et la chambre d'agriculture 49) ainsi qu'une réduction de la dynamique agricole sur les animations collectives du territoire.

En complément, l'AELB nous a indiqué avoir de grosses difficultés financières pour finaliser le 11ème programme d'intervention. Cette difficulté impacte directement toutes les structures dépendantes du financement de l'AELB puisque, malgré des engagements au titre des Contrats Territoriaux EAU, une priorisation des actions financées va avoir lieu. Ceci donne lieu à un travail supplémentaire pour nos services, tout en induisant une période de flou financier inconfortable.

Dans le même temps, l'AELB fait face à des difficultés d'élaboration du 12ème programme d'intervention, avec un panel d'actions à financer toujours plus important sans contrepartie financière. Sans accord politique avec les diverses instances (services de l'État, Régions, ...) et sur les futures redevances, les tendances de financement s'assombrissent fortement sur :

- Les postes d'animation ;
- Les actions agricoles/pollutions diffuses ;
- Les haies ;
- Les MAEC.

Aussi, sur proposition de notre Directeur, en accord avec le bureau syndical, une sollicitation des structures exerçant la compétence GEMA a été formulée dans l'objectif de transmettre au comité de bassin et conseil d'administration de l'AELB (copie préfet de Régions et départements), un courrier (cf. pièce jointe) co-signé relatant nos inquiétudes. Cette démarche a été approuvée par 52 syndicats de bassin/Commission Locale de l'Eau/Intercommunalités.

Le Président propose un accord de principe comme ci-dessous :

A la vue de la problématique financière de l'AELB pour clôturer le 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024), de la date (octobre 2024) de la prochaine et unique commission permanente de l'AELB sur les subventions et considérant la validation du programme d'actions du CTEau Authion 2023-2025, **les membres présents ont décidé, à l'unanimité, un accord de principe visant à prendre un risque financier à hauteur de 100 000 € sur les actions engagées en 2024 et qui seront finalisées sur 2025.**

POINT N°4 : DELIBERATION 2024_CS.17 – Création d'un emploi de vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu article 6-2 de la loi 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Le Président laisse la parole à Jeannick CANTIN qui expose :

Depuis novembre 2020, le SMBAA s'est entouré de l'appui technique d'un rédacteur contractuel pour le service administratif recruté dans le cadre du dispositif « cumul emploi-retraite ».

Agé de 67 ans le 10 août prochain, l'intéressé atteindra la limite d'âge l'empêchant réglementairement de poursuivre son action au sein de la structure. Toutefois, sa présence s'avère nécessaire pour finaliser la réorganisation administrative, former le ou les agents administratifs par anticipation de départ en retraite, développer l'outil comptable sur IPA, participer à l'aboutissement du nouveau siège social, mettre en œuvre le volet administratif et budgétaire du CTEau 2023-2025 (marchés public, subventions, ...), participer au bilan de ce CTEau et participer à l'élaboration du futur CTEau 2026-2028 en cohérence avec le budget de la collectivité..

Le SMBAA souhaitant conserver le bénéfice de cet agent, une étude réglementaire des possibilités de le maintenir en poste a été menée en partenariat avec le Centre de Gestion de la FPT 49. Il en ressort la possibilité de procéder à son recrutement en tant que vacataire, ce dernier remplissant les 3 conditions cumulatives suivantes :

- Pour la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte.

Les règles relatives à la limite d'âge ne sont pas opposables aux vacataires, autrement dit aux personnes accomplissant pour le compte et à la demande d'un employeur public, une mission ponctuelle en l'absence de lien de subordination juridique.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- De l'autoriser à recruter un vacataire pour effectuer les missions définies précédemment pour la période du 10/8/2024 au 31/12/2025 ;
- De fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 21.52 €, indexé au point de la fonction publique territoriale ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De l'autoriser à signer tout acte y afférent ;
- De le charger de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

POINT N°5 : DELIBERATION 2024_CS.18 – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Le Président laisse la parole à Jeannick CANTIN qui expose :

Monsieur Pascal LUCON, Adjoint Technique Principal de 1ère classe en charge des Services Techniques du Syndicat, a été inscrit sur la liste d'aptitude du CDG 49 par arrêté n°C24-04-24 du 15/04/2024 et peut donc à ce titre, bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maîtrise Territorial.

Les membres du bureau syndical de l'EPCI ont émis un avis favorable à cette promotion interne au grade précité.

En conséquence, afin de pouvoir prononcer la nomination de l'intéressé, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer le poste nécessaire à cette promotion.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- D'approuver la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territoriale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2024 et suivants – chapitre 012 –,
- D'autoriser le Président à signer tout acte et pièce se rapportant à la présente délibération.

POINT N°6 : DELIBERATION 2024_CS.19 – Création d'un poste d'Ingénieur

Le Président laisse la parole à Jeannick CANTIN qui expose :

Monsieur Guillaume MORELLATO, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe en charge de la gestion du RSTRI et Technicien de rivière sur l'Authion, a été déclaré lauréat du concours d'Ingénieur organisé par le CDG 44 et à ce titre, a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade précité par arrêté n° 23_570_CO_AI du 7/12/2023.

Consécutivement à cette réussite au concours, l'intéressé a sollicité sa nomination au grade d'Ingénieur.

Afin de pouvoir accéder à la demande de Monsieur MORELLATO et ainsi acter la nomination de l'intéressé, il est proposé la création d'un poste d'Ingénieur Territorial, modifiant ainsi le tableau des effectifs.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- D'approuver la création d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2024 et suivants – chapitre 012 –,
- D'autoriser le Président à signer tout acte et pièce se rapportant à la présente délibération.

POINT N°7 : DÉLIBÉRATION 2024_CS_20 : Convention de reversement avec MAZE-MILON pour le complément d'enquête.

Le Président expose :

Dans le cadre de son Plan de Gestion et d'Investissement sur le Réseau Stratégique du Territoire à Risque Inondation (RSTRI), le SMBAA a lancé une enquête publique pour la réalisation d'un dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. La commune de Mazé-Milon était concernée par cette enquête avec le dépôt d'un dossier complet.

Il s'avère que le registre, pièce sensée recueillir les observations du public, n'a pu être retrouvé à la fin de l'enquête publique, à la mairie de Mazé-Milon. Cette pièce étant indispensable, la commissaire enquêtrice a souhaité un complément d'enquête afin d'éviter tout vice de procédure.

Ce complément d'enquête a engendré un surcoût non prévu, à la charge du pétitionnaire, le SMBAA.

D'un commun accord, les frais entraînés par le complément d'enquête seront répartis entre le SMBAA et la commune de Mazé-Milon :

- La commune s'engage à prendre en charge 50% des frais liés au complément d'enquête, soit une somme de **1 868.35€**.
- Le SMBAA s'engage à prendre en charge 50% des frais liés au complément d'enquête, soit une somme de **1 868.35€**.

En tant que maître d'ouvrage du projet, le SMBAA a procédé au paiement des diverses factures. Il convient donc de procéder à la signature d'une convention de reversement avec la commune de Mazé Milon afin de respecter les engagements financiers de chacun.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- D'approuver la répartition financière ;
- D'approuver la convention avec la commune de Mazé Milon afin de disposer du remboursement de 50% des frais totaux du complément d'enquête ;
- De l'autoriser à signer la convention et toutes les pièces relatives à la présente décision.

POINT N°8 : DÉLIBÉRATION 2024_CS_21 : Réévaluation des cotisations du budget général sur la période 2025-2027

Le Président expose :

Pour donner suite à la loi NOTRe, la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a été transférée au syndicat en 2018. Consécutivement à l'adhésion du SIACEBA au SMBAA et au portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authion (SAGE), le SMBAA est devenu la structure unique de bassin au 1er janvier 2019.

Ces étapes successives ont marqué la redéfinition des cotisations du SMBAA et de ces critères. Depuis cette date, et malgré les crises nationales et internationales induisant de fortes inflations, le SMBAA n'a pas procédé à la révision de ces cotisations.

Il s'avère que lors des débats d'orientation budgétaires, il est apparu nécessaire d'étudier la question du fait de la sollicitation répétée sur les exercices comptables 2022 et 2023 des excédents de résultats à hauteur de 330 000€.

Cette situation n'étant pas durable, il convenait d'étudier soit la réduction de l'ambition inscrite dans le CTEau 2023-2025 signé avec les différents partenaires soit la réévaluation des cotisations pour maintenir autant que possible cette ambition.

Le bureau et le conseil syndical se sont accordés, lors du vote du budget primitif 2024, à transmettre la proposition d'augmentation des cotisations, à hauteur de 150 000€ lissés sur la période 2025-2027, aux six intercommunalités membres avant la délibération de ce jour.

Le président indique que 4 intercommunalités ont effectué un retour positif sur le scénario proposé et 2 intercommunalités ont souhaité le rencontrer pour échanger sur le sujet.

Deux choix de propositions ont été présentés aux membres présents :

SCENARIO°1 : La proposition du Bureau Syndical et du Conseil Syndical du SMBAA

- Rattrapage partiel 2020-2024 de l'inflation (220 000 €) à hauteur de 150 000 €, lissés entre 2025 et 2027 avec une analyse en 2027 pour les années suivantes

Les membres du conseil syndical n'excluent pas un nouveau débat des cotisations d'ici 2027 en cas de nécessité avérée.

SCENARIO°2 : La proposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL)

- + 50 000 € en 2025
- Augmentation des cotisations de 5% minimum par an, révisable à la hausse si l'inflation est plus élevée soit un budget de 600 000 € en 2029 au lieu de 2027 visé initialement

Un débat entre les membres du Conseil Syndical a lieu, rappelant notamment les difficultés de mise en place de la structure de bassin (SMBAA), nécessitant de nombreuses discussions politiques en 2017 et 2018, et la mise en œuvre du CTEau 2020-2025.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical un vote à bulletin secret pour la décision de la réévaluation des cotisations du budget général du SMBAA. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Résultat du vote :

Nombre de votants : **26**

Abstention ou nul : **0**

Résultat du vote pour le scénario n° 1 : **24**

Résultat du vote pour le scénario n° 2 : **2**

Après concertation, et au vu du résultat du vote, les membres du Conseil Syndical décident :

- D'approuver l'augmentation des cotisations de 150 000€ lissé sur la période 2025-2027 pour le budget général ;
- D'inscrire ces recettes au budget général 2025 et suivants ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte et pièce se rapportant à la présente délibération.

POINT N°9 : DÉLIBÉRATION 2024_CS_22 : Demande de subventionnement pour le projet de siège social

Le Président expose :

Le SMBAA travaille avec le cabinet SET Architectes et son groupement pour la mise en œuvre du siège social, intégrant notamment une salle de réunion de 40 personnes, une salle de convivialité, des bureaux et des vestiaires.

Conformément aux cahiers des charges définis en 2021-2022, l'ensemble doit être un bâtiment très basse consommation à haute valeur environnementale valorisant les matériaux locaux comme le chanvre. La projection budgétaire de ce programme, définie à l'époque par le cabinet ROME, était de 1 800 000 € HT.

Il s'avère indispensable de solliciter les diverses aides potentielles aussi bien sur l'ingénierie, les études préalables que sur les travaux auprès des partenaires financiers (Fonds verts, CEE, SIEMML, ...) et aussi élevée que possible, dans le respect d'un autofinancement minimum de 20%, pour l'établissement du nouveau siège social.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- De solliciter une aide financière au meilleur taux auprès des partenaires financiers suivants : Fonds verts, SIEMML, CEE, État, Région Pays de la Loire et tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution ;
- D'autoriser l'exécutif à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

POINT N°10 : INFORMATION : BILAN HIVERNAL 2023-2024 DE LA RESSOURCE EN EAU

Le Président expose :

La saison hivernale 2023-2024 a été marquée par des précipitations soutenues, faisant suite à deux hivers peu pluvieux et une année 2022 particulièrement sèche.

Afin de clarifier l'état des ressources, Arnaud DECAS, directeur, fait une présentation sur PowerPoint.

- Le bilan pluviométrique sur l'année civile 2023 et la saison hivernale 2023-2024
(2023-2024 : 600 mm en 8 mois – 2012-2013 : 680 mm en 8 mois
Année hydrologique : 650 mm
Pics de crues faibles en comparaison de 2013 malgré des pluviométries importantes
Malgré tout, Automne le 2^{ème} plus chaud.)
- Un comparatif des débits sur le Lathan par rapport aux autres années
- La situation piézométrique des nappes superficielles et souterraines
(Nappes superficielles – Très bonne recharge avec des niveaux globalement très hauts
Nappes profondes – Très bonne recharge mais avec des niveaux moyens)
- Les débits de Loire et la situation de remplissage des deux barrages
(La situation de la Loire donne un remplissage important des deux barrages et des crues hivernales laissant présager un bon soutien d'étiage)
- La situation du plan d'eau de Rillé et quelques chiffres sur les stations d'exhaure du SYDEVA.
(Remplissage à 100 % en sortie d'hiver – Surverse observée lors du dernier épisode de crue

Monsieur BERTIN, Président du SYDEVA, indique aux membres du Conseil des travaux en cours sur le barrage des Mousseaux après la constatation de départ de fines. Il précise qu'en cas d'échec de ses travaux, les services de contrôle imposent au SYDEVA la vidange de la retenue de Rillé en 4 semaines. Il indique également la mise en œuvre de travaux de confortement et la mise aux normes des équipements de génie civil pour les deux années à venir. Ces travaux impliqueront une vidange plus importante de la retenue, sur une durée plus longue qu'en situation normale de fonctionnement.

Il souligne aussi l'augmentation des coûts d'électricité dû aux jours de pompage à la Station d'Exhaure à savoir :

Total saison : 77 jours de pompage soit 127 203 000 m³Total année : 58 jours de pompage soit 106 547 000 m³

POINT n°11 : Questions diverses

Point recrutement :

Ombeline BOUVERESSE prendra ses fonctions de technicienne rivière sur le Lathan, en remplacement de Maud GUILPIN (congé maternité), à partir du 09 septembre. Elle sera épaulée par Ralph CLARKE, de retour au SMBAA à partir du 01 juillet.

Point agenda :

- Prochain bureau syndical : 04 septembre 2024
- Prochain conseil syndical : 25 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 20 h 00